



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Présents :

- Mesdames S. Beaudoux, V. Bédjottes, C. Deckmyn, M. Desdoits, M. Jouvençon, S. Le Marchand, N. Pouplard, M. Quignard.
- Messieurs C. Allot, B. Cadot, F. Carlier, L. Hugault, M. Lemonnier, J-P Valon (19h06), P. Vandezande.

Pouvoirs : Monsieur G. Vigier à Monsieur P. Vandezande.

Absent excusé : Monsieur G. Vigier.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie Desdoits.

Début de séance : 19h00.

TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Désignation du secrétaire de séance.....	2
3	Installation des conseillers municipaux.....	2
4	Election du maire.....	3
5	Détermination du nombre d'adjoints au maire.....	4
6	Election des adjoints au maire et fixation de leurs indemnités de fonction	4
7	Lecture de la charte conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et remise aux élus pour signature	5
8	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).....	6
9	Création de la commission d'appel d'offres et fixation de sa composition	8
10	Création des commissions municipales et fixation de leur composition	10
11	Désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats	11
12	Désignation du Correspondant pour Armée Défense	12
13	Questions et informations diverses.	12



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

1 Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Installation des conseillers municipaux.
- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'adjoints au maire.
- Election des adjoints au maire et fixation de leurs indemnités de fonction.
- Lecture de la charte conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et remise aux élus pour signature.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).
- Création de la commission d'appel d'offres et fixation de sa composition.
- Création des commissions municipales et fixation de leur composition.
- Désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats.
- Désignation du Correspondant pour Armée Défense.
- Questions et informations diverses.

2 Désignation du secrétaire de séance

Mélanie Desdoits est nommée secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3 Installation des conseillers municipaux

Madame Le maire, Martine Quignard ouvre le conseil municipal à 19h.

Elle proclame les résultats suite aux élections du 15 mars 2026 :

- 662 inscrits + 7 inscrits sur la liste complémentaire = 669 inscrits ;
- 347 votants dont :
 - 8 blancs ;
 - 4 nuls ;
- Soit 335 voix exprimées ;
- La liste de Monsieur Patrick Vandezande est élue dans son intégralité.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Le maire sortant donne la parole au Doyen du nouveau conseil, Monsieur Patrick Vandezande, en l'absence de Monsieur Vigier.

>>> Monsieur Jean-Pierre Valon arrive à 19h06.

4 Election du maire

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Le Doyen propose Monsieur Patrick Vandezande en tant que candidat au poste de maire.

Il est demandé s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat se déclare.

Madame Sandrine Beaudoux et Monsieur Jean-Pierre Valon sont désignés assesseurs.

Les élus votent à bulletins secrets.

Madame Sandrine Beaudoux et Monsieur Jean-Pierre Valon procèdent au dépouillement :

- Nombre de votants = 15 bulletins ;
- Majorité absolue = 8 ;
- Monsieur Patrick Vandezande obtient 15 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr Vandezande est proclamé maire et immédiatement installé.

Interruption de séance.

Madame Martine Quignard prend la parole pour souhaiter bon courage à la nouvelle équipe et transmet son trousseau de clefs et remet l'écharpe du maire à Monsieur Patrick Vandezande en le félicitant.

Madame Martine Quignard rejoint les membres du public.

Monsieur Le maire, Patrick Vandezande reprend la parole :

« En tant que nouveau maire, avant de poursuivre la séance du conseil municipal je souhaite adresser quelques remerciements.

En tout premier lieu, je remercie le Conseil pour la confiance qu'il m'accorde.

Au nom des nouveaux élus et en mon nom, un grand merci à l'équipe municipale sortante pour le travail accompli durant ce mandat.

Enfin si certaines orientations et la manière de conduire les débats n'ont pas toujours été partagées, je tiens également à saluer l'engagement et le dévouement de Madame Martine Quignard au service de notre commune pendant ces dix-huit dernières années.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Je remercie également les personnes présentes ce soir et rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir lors de la séance. »

Reprise du déroulement de la séance.

5 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur Le maire indique qu'avant de procéder à la nomination des adjoints, conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de son effectif ; considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Il est proposé de nommer 4 postes d'adjoints, à l'identique de l'organisation actuelle.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 Election des adjoints au maire et fixation de leurs indemnités de fonction

Monsieur Le maire précise que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Passé le délai de 10 minutes, une seule liste a été déposée auprès de Monsieur Le maire.

Monsieur Le maire constate que la liste déposée comporte bien autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est proposé au vote la liste numéro 1 composée par ordre :

- Madame Mélanie Desdoits ;
- Monsieur Gilles Vigier ;
- Madame Valérie Béchottes ;
- Monsieur Mathieu Lemonnier.

Sous réserve de leur élection, les délégations envisagées seraient les suivantes :

- Madame Mélanie Desdoits serait en charge de la gestion administrative, du personnel et de l'action sociale et solidarité ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

- Monsieur Gilles Vigier serait en charge de la gestion financière ;
- Madame Valérie Bějottes, serait en charge de la gestion de la communication, du scolaire, périscolaire et associatif ;
- Monsieur Mathieu Lemonnier serait en charge de la gestion du cadre de vie.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote.

Les élus votent à bulletins secrets.

Madame Sandrine Beaudoux et Monsieur Jean-Pierre Valon (assesseurs) procèdent au dépouillement :

- Nombre de votants = 15 bulletins ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La liste numéro 1 obtient 15 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant la rémunération des adjoints.

Monsieur Le maire propose de fixer leurs indemnités de fonction à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit ~483,81 €uros brut mensuel.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les indemnités de fonction des élus sont donc fixées à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

7 Lecture de la charte conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et remise aux élus pour signature

Un document de la charte est distribué à chaque élu présent.

Monsieur Le maire en fait la lecture et invite les élus à signer cette charte et à lui remettre le document.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

8 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément au Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Ces délégations permettent au maire de prendre certaines décisions sans devoir réunir le conseil municipal, tout en rendant compte ensuite des décisions prises au conseil.

La proposition de délégations consenties au maire par le conseil municipal a été remise aux élus en amont de la séance pour lecture et analyse. Monsieur le maire précise que depuis cet envoi, 2 autres articles ont été ajoutés à cette liste (30° et 31°).

Le document mis à jour est remis aux élus en séance pour prise de connaissance de ces deux articles.

Monsieur Le maire propose de nommer les articles, par ordre, et d'en proposer la délégation associée : les élus présents et/ou représentés approuvent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Le maire procède à la lecture des numéros d'articles et des propositions de délégation associée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	NON
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	SANS OBJET
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	NON
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	NON
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	NON
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	NON
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	OUI
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	OUI
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	NON



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	NON
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	NON
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	NON
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	NON
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	NON
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	NON
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	NON
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 4000 €	OUI
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	NON
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	NON
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 4000 €	OUI
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	NON
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	NON
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	NON
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	NON
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	NON
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	NON



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	NON
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	NON
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	NON
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal , qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation(«) ;	OUI
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.	OUI

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ce sont donc ces délégations qui sont adoptées.

9 Création de la commission d'appel d'offres et fixation de sa composition

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de valider la création des commissions et de la composition de celles-ci.

Monsieur Le maire propose de créer les commissions et d'en nommer les membres.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSSION D'APPELS D'OFFRES

Cette commission est chargée d'examiner les offres dans le cadre des marchés publics lorsque la procédure l'exige.

La rénovation complète de l'école étant envisagée, le montant de l'investissement prévisionnel étant très élevé, la commission d'appel d'offres interviendra notamment pour l'analyse et l'attribution des publics.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Il est proposé la création de cette commission et de nommer :

- Titulaires :
 - Monsieur Benoit Cadiot ;
 - Monsieur Laurent Hugault ;
 - Monsieur Gilles Vigier.
- Suppléants :
 - Madame Mélanie Desdoits ;
 - Monsieur Christophe Allot ;
 - Monsieur Mathieu Lemonnier.

Il est demandé s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat se déclare.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Le vote est prévu se dérouler à scrutin secret, néanmoins, il peut se faire à mains levées si la majorité des élus décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. Les élus approuvent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote à mains levées :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le maire cite à nouveau les membres titulaires et suppléants de cette commission.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

10 Création des commissions municipales et fixation de leur composition

AUTRES COMMISSIONS : concernant ces commissions, Monsieur Le maire rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions mais qu'il peut donner une délégation à un élu pour en assurer l'animation. Il est proposé d'utiliser ce droit sur certaines commissions.

Monsieur Le maire propose de procéder à un vote global des commissions : les élus valident à l'unanimité cette proposition.

Il est proposé la création des commissions suivantes ainsi que leurs compositions :

- Commission finances :
 - Au poste de vice-président : Monsieur Gilles Vigier (adjoint) ;
 - Pour membres : Madame Nathalie Pouplard et Madame Mélanie Desdoits.
- Commission administrative et personnel :
 - Pour l'animation de la commission : Madame Nathalie Pouplard (élue) ;
 - Au poste de vice-président : Madame Mélanie Desdoits (adjoint) ;
 - Pour membres : Madame Sandrine Beaudoux, Monsieur Gilles Vigier et Monsieur Franck Carlier.
- Commission communication institutionnelle :
 - Pour l'animation de la commission : Madame Céline Deckmyn, (élue) ;
 - Au poste de vice-président : Madame Valérie Bějottes (adjointe) ;
 - Pour membres : Madame Martine Jouvençon, Madame Sophie Le Marchand, Monsieur Benoit Cadiot et Monsieur Gilles Vigier.
- Commission scolaire, périscolaire et associative :
 - Pour l'animation de la commission : Madame Sophie Le Marchand (élue) ;
 - Au poste de vice-président : Madame Valérie Bějottes (adjointe) ;
 - Pour membres : Madame Céline Deckmyn, Madame Sandrine Beaudoux, Monsieur Christophe Allot et Monsieur Laurent Hugault.
- Commission travaux, urbanisme et sécurisation des biens immobiliers :
 - Pour le poste de vice-président : Monsieur Benoit Cadiot (élu) ;
 - Pour membres : Madame Martine Jouvençon, Monsieur Franck Carlier, Monsieur Laurent Hugaul et Monsieur Gilles Vigier.
- Commission Cadre de vie :
 - Pour l'animation de la commission : Madame Sandrine Beaudoux (élue) ;
 - Au poste de vice-président : Monsieur Mathieu Lemonnier (adjoint) ;
 - Pour membres : Madame Martine Jouvençon, Madame Mélanie Desdoits, Madame Nathalie Pouplard, Monsieur Christophe Allot et Monsieur Franck Carlier.
- Commission action sociale et solidarité :
 - Pour l'animation de la commission : Monsieur Christophe Allot (élu) :



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

- Au poste de vice-président : Madame Mélanie Desdoits (adjointe) ;
- Pour membres : Madame Céline Deckmyn, Madame Martine Jovençon, Madame Nathalie Pouplard, Monsieur Gilles Vigier.

Il est demandé s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat se déclare.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Après le vote, Monsieur Le maire cite à nouveau les commissions créées et leurs compositions.

11 Désignation des délégués de la commune au sein des Syndicats

La commune adhérant à plusieurs syndicats, il est nécessaire qu'elle y soit représentée.

Monsieur Le maire propose de procéder à un vote global des commissions : les élus valident à l'unanimité cette proposition.

Il est proposé de nommer comme correspondants :

- Pour le SICOREM :
 - Titulaire : Madame Céline Deckmyn ;
 - Suppléante : Madame Valérie Bějottes.
- Pour la MAISON DE LA JUSTICE :
 - Titulaire : Madame Valérie Bějottes ;
 - Suppléante : Madame Nathalie Pouplard.
- Pour HANDI VAL DE SEINE :
 - Titulaires : Madame Martine Jovençon et Monsieur Christophe Allot ;
 - Suppléants : Madame Nathalie Pouplard et Madame Sophie Le Marchand.
- Pour le PNRVF :
 - Titulaire : Madame Valérie Bějottes ;
 - Suppléant : Monsieur Mathieu Lemonnier.

Il est demandé s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat se déclare.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Après le vote, Monsieur Le maire cite à nouveau par syndicats les titulaires et suppléants désignés.

12 Désignation du Correspondant pour Armée Défense

Il est proposé comme correspondant : Monsieur Le maire.

Il est demandé s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat se déclare.

Il est demandé s'il y a des questions ou observations : aucune.

Monsieur Le maire propose de procéder au vote :

- Nombre de votants = 15 ;
- Majorité absolue = 8 ;
- La proposition obtient 15 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le maire est désigné correspondant pour Armée Défense.

13 Questions et informations diverses.

Informations de Monsieur Le maire pour :

- Les commissions obligatoires :

Commission Directe Des Impôts : Monsieur Le maire doit proposer une liste de 24 personnes internes et externes au Conseil à l'administration fiscale dans les deux mois qui suivent l'élection du nouveau Conseil. L'administration fiscale en retour nommera 6 titulaires et 6 suppléants. Un appel à candidatures sera lancé dans les prochains jours.

La proposition de liste sera soumise lors du prochain conseil.

- Les autres commissions :
 - Commission communale d'action sociale (CNAS) : en complément de la désignation d'un élu auprès du CNAS, il convient également de désigner un agent communal. Un appel à candidatures sera lancé à l'issue du premier Conseil municipal. La désignation des délégués au CNAS sera ainsi soumise au prochain Conseil.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

- GPSEO - Conseil communautaire : pour les petites communes, le représentant est désigné d'office, il s'agit du maire.

Monsieur Le maire n'a pas d'autres informations à communiquer.

Monsieur Le maire demande s'il y a des questions ou d'autres sujets à aborder : aucune question et aucun sujet à aborder.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h50.

Public : 4 personnes présentes.

Il est demandé s'il y a des questions : aucune.